

## Les aides financières pour les travaux de sortie d'insalubrité

**Une aide pour certains travaux dits de sortie d'insalubrité peut être demandée. Pour en bénéficier, il faut remplir certaines conditions et adresser un dossier à la Direction Départementale de l'Équipement. Voici les renseignements nécessaires pour les particuliers désireux de bénéficier de cette subvention.**

Pour avoir droit à l'aide subventionnant des travaux de sortie d'insalubrité, les conditions suivantes doivent être remplies :

- >> les travaux concernent la résidence principale et il faut y habiter depuis plus de deux ans ;
- >> les ressources de l'occupant ne dépassent pas un plafond fixé.

Dans la plupart des cas, un arrêté préfectoral a déclaré le logement, ou l'immeuble dans lequel il se trouve, insalubre mais remédiable.

Les travaux de sortie d'insalubrité du logement portent sur les murs, la toiture, les parties communes et l'isolation thermique.

La subvention peut être cumulée, sous conditions, avec la subvention au titre de la protection architecturale, qui concerne uniquement les propriétaires et est accordée pour les travaux de restauration architecturale après avis de l'architecte des bâtiments de France.

La subvention de sortie d'insalubrité peut également être cumulée avec le prêt conventionné ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement.

Pour demander cette subvention, il faut s'adresser à la Direction départementale de l'Équipement (DDE) dont l'habitation dépend.